

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 5 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le cinq juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle, dûment convoqué au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie de Saint-Julien Beychevelle, sous la présidence de Lucien BRESSAN, Maire.

<b>Date de convocation du Conseil Municipal</b> : 28/06/2016 Nombre de membres en exercice : 15  Nombre de présents : 11  Procurations : 2  Votants : 13	<b>Étaient présents</b> : Mmes et MM. BRESSAN, DELON, POUHEY, CAPDET, COURTIER, BATARD, BERROA, SOUSSOTTE, DUBEDOUT, MOUTINARD, VERGNES,  <b>Absents ou excusés</b> : Mme RAYSSIGUIER ayant donné procuration à M. DELON M. ELICECHE ayant donné procuration à M. SOUSSOTTE Mme PONS, Mme GAUTHIER  <b>Secrétaire de séance</b> : M. DUBEDOUT
---	--

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2016**

Le compte rendu de la dernière séance, adressé à chaque élu n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

### **N°2016-07/ 1: REVERSEMENT EN PARTIE DU FONDS D'AMORÇAGE 2015/2016**

Vu la délibération n°79 en date du 18 décembre 2013, relative à la prise de compétence des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de l'année scolaire 2014/2015,  
Vu l'attribution aux communes-membres du fonds d'amorçage versé par l'Etat à hauteur de 50 € par enfant scolarisé,  
Vu la commission finances de la Communauté de Communes du Centre Médoc, en date du 2 février 2016, où il a été proposé, que les communes-membres reversent auprès de la Communauté de Communes, 25 € par enfant scolarisé, soit 50% du fonds d'amorçage,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le reversement du fonds d'amorçage à hauteur de 25 € par enfant, afin de maintenir et soutenir ce dispositif d'animation périscolaire et la signature d'une convention définissant les modalités de reversement, entre la Communauté de Communes et la commune de Saint-Julien Beychevelle, commune membre,  
Vu le projet de convention ,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les termes de la convention,

**APPROUVE** le reversement de 25 € par enfant à compter de l'année scolaire 2015/2016,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de versement.

## **N°2016-07 / 2 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES**

Compte tenu de l'année scolaire passée et des répercussions sur les problèmes de gestion quotidienne de la cantine, M. Pouey propose à l'assemblée de modifier le règlement intérieur des restaurants scolaires de la commune comme proposé par la commission des affaires scolaires. Ces modifications portent sur l'article 3 du règlement intérieur comme suit:

« La commune de Pauillac qui nous fournit les repas par le biais de sa cuisine centrale nous a imposé, depuis de la rentrée 2015, de nouvelles dispositions contraignantes auxquelles nous ne pouvons pas échapper.

Le retour sur expérience de l'année 2015/2016, nous conduit à quelques aménagements supplémentaires :

La fréquentation peut être « régulière » (5, 4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) ;

### **Si votre enfant n'est pas inscrit et que vous souhaitez qu'il mange exceptionnellement à la cantine :**

- vous devez en avertir la mairie impérativement, au moins 8 jours à l'avance. Si la raison évoquée par la famille est justifiée, l'enfant sera accepté sous réserve des places disponibles.

*Néanmoins, si un enfant non inscrit à la cantine mange de façon trop fréquente, il passera demi-pensionnaire,*

### **De manière exceptionnelle, un repas peut être non facturé:**

- si vous avez prévenu la mairie, au moins 48 h à l'avance (jours ouvrés), en cas d'obligation d'absence de l'enfant indépendante de votre volonté (raison familiale grave, hospitalisation, rendez-vous médicaux par exemple),
- ou pour une absence d'au moins 48 h pour raison médicale. Il est indispensable de prévenir la mairie le matin du 1er jour même et de fournir un certificat médical,

*Si ses conditions ne sont pas respectées, le repas livré à la commune vous sera facturé.*

Vous pourrez changer les jours fixes de votre enfant au terme de chaque trimestre soit la semaine avant les vacances de Noël et la semaine avant les vacances de Pâques.

### **Attention au mercredi :**

Si votre enfant est inscrit de façon régulière au centre aéré et que vous avez coché le mercredi sur les jours de fréquentation de la cantine, n'oubliez pas de prévenir la mairie au moins 8 jours à l'avance en cas de non fréquentation exceptionnelle.

- Si votre enfant fréquente de façon exceptionnelle le centre aéré, ne cochez pas le mercredi sur la feuille d'inscription de la cantine mais prévenez la mairie au moins 8 jours à l'avance pour l'inscrire de façon exceptionnelle.

**Toute demande de changement, d'absence ou d'inscription se fait uniquement par le biais de la mairie et en aucun cas par le personnel communal des écoles. Vous pouvez en avvertir la mairie par téléphone au 05.56.59.08.11 ou par courriel : [mairie.st.julien.beychevelle@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.julien.beychevelle@wanadoo.fr). »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** les modifications présentées ci-dessus relatives à la modification de l'article 3 du règlement intérieur des restaurants scolaires.

## N°2016-07/ 3 : Décision modificative

Depuis l'adoption du budget primitif communal il apparait nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- Inscrire de nouveaux crédits financés par des dépenses imprévues et des nouvelles recettes
- Effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section
- 

FONCTIONNEMENT				
	Dépenses		Recettes	
	73925	3 273,00	6419	20 000,00
	6474	-13 500,00		
	6574	13 500,00		
	611	3 000,00		
	61551	2 000,00		
	6288	11 727,00		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** de procéder aux modifications budgétaires ci-dessus énoncées.

### Questions diverses :

- *M. le Maire fait part à l'assemblée :*
  - *Du courrier de Suez Environnement relatif aux nouvelles obligations imposées par les lois « Hamon » et « Brottes ». Un rendez-vous sera pris avec M. de Bazelaire à ce sujet.*
  - *Du don de M. Triaud au CCAS suite au mariage de son fils*
  - *Du changement du projet du columbarium suite à une erreur de prise de côtes*
  - *De l'avancement de l'étude relative aux eaux rouges*
  - *De l'inauguration des travaux effectués à St Julien qui aura lieu le 3 septembre place de la mairie. Les conseillers municipaux sont appelés pour une mise à contribution dans la préparation des amuse bouches*
  - *Du lancement de l'étude de la protection générale de la commune*
- *M. DELON informe ses collègues*
  - *Du rapport de l'expertise Bertou.*
    - *Compte tenu de la nécessité du raccordement du pluvial de M. Cazenave, la commission des travaux propose d'engager en même temps la désolidarisation du terre plein devant chez M. Bertou*
    - *De la nécessité de demander à nouveau la pose d'un radar fixe*
  - *Des devis relatifs aux travaux des fossés du long, de la Mouline, de Barton. EFTM est retenu (moins disant)*
  - *Que compte tenu des devis successifs de la Kubota et de l'ancienneté de la tondeuse, il est plus judicieux de ne plus rien mettre en œuvre.*
- *M. POUHEY avertit du changement des horaires de l'école et du ramassage du bus. En ce qui concerne le service de restauration, la municipalité a une obligation contractuelle avec Pauillac qu'elle va essayer de négocier vu la tarification appliquée. La cuisine de Hourtin dispose de l'agrément comme la cuisine centrale de Pauillac mais la liaison à chaud nécessite un délai de 2 heures maximum entre la sortie de la cuisine centrale et le repas d'où une interrogation sur la faisabilité.*

- *Mme BATARD fait état du non fonctionnement de certains flambeaux à l'église. M. le maire lui précise qu'un électricien a été missionné à cet effet. De plus, elle relève les dommages subis par certaines statues. Le maire lui répond qu'il a constitué un dossier pour obtenir des aides de la protection du patrimoine dans la mesure où ces statues sont classées.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 h 30.*